



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2023
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15	l'An Deux Mille Vingt Trois
Présents :	8	Le 29 Juin à 20h30
Pouvoirs :	3	Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Juin 2023

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Fabien MONTAUBAN, Sandra FOURNIÉ, Mark SIMMONDS, Manuèle DEVAUX

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Pierre DA COSTA à pouvoir Pierre CABARROU

Jean HAURAT à pouvoir Jean-Pierre CAZAUX

Didier TROTIN pouvoir à Jean-Michel AÏO

ABSENTS : Camille BENJOU, Benjamin COSTE Frédéric MOHORADE, Christian PUEL

Secrétaire de Séance : Fabien MONTAUBAN

PREAMBULE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter quatre points à l'ordre du jour, à savoir :

- lotissement le Gabizos : vente de parcelles communales à M. ARQUET et Mme GONTIÉ – annule et remplace la délibération n°09/09.22 suite erreur matérielle
- EDF Bornage concessions : régularisations foncières/ propositions d'achat de terrains communaux
- CCPVG / Projet de labellisation Maison Frances Services Multi site Montagne : projet de convention
- renouvellement de location et de maintenance des copieurs Mairie et Ecole : proposition de Seb bureautique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter les quatre points cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

**DEL N°01/06.29.23 – OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE/ FOURNITURE ET
ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX (SEGMENTS
C4 ET C5) – ANNEE 2025 - CHOIX DU FOURNISSEUR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 10 mai 2023 par laquelle le Conseil, au regard de la crise énergétique actuelle et des incertitudes sur l'évolution future des marchés de l'énergie et du dispositif ARENH (Accès régulé à l'énergie nucléaire historique), avait décidé de lancer une consultation par anticipation pour l'année 2025 auprès de fournisseurs d'énergie. Le Conseil avait approuvé le dossier de consultation des entreprises le marché de fourniture « Fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux (Segments C4 et C5) – Année 2025 ».

Monsieur le Maire redonne le contexte de la consultation lancée sur le site www.ladepeche-marchespublics.fr en date du 06 juin 2023.

Procédure : Marché à procédure adaptée

Type de marché : fournitures courantes

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des

critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : - Prix : 60 pts - Valeur technique /qualitative : 40 pts

Remise des offres : 29 juin 2023 à 12h00

Validité des offres : 24 heures à compter de la date limite de remise des offres

Durée du marché : 12 mois.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 29 juin 2023 afin de procéder à l'ouverture des plis.

2 entreprises ont répondu, à savoir :

- TOTAL DIRECT ENERGIE
- EDF

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres.

ENTREPRISE	Notation Globale sur 100	Montant annuel HT	Classement
Fournisseurs d'électricité	(Prix + Valeur technique et quantité)	de l'offre	
EDF	100	75 889.97 €	1
TOTAL DIRECT ENERGIE	92.80	85 907.75 €	2

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de retenir, au regard du résultat de l'analyse technique et financière des offres présentées, l'entreprise qui aura proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de retenir, au regard de l'analyse des offres présentée, l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par le fournisseur d'électricité EDF pour le marché de fourniture « Fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux (Segments C4 et C5) – Année 2025 »,
- précise que ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives du marché.

DEL N°02/06.29.23 – OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF – LABEL TERRE DE JEUX 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est labellisée « Terre de jeux 2024 » et à ce titre, une semaine intitulée Les Olympiades d'Arrens-Marsous se déroulera du lundi 17 au samedi 22 juillet 2023. L'objectif est de favoriser la découverte du sport pour tous. La semaine sera clôturée par le Trail des Gabizos.

Monsieur le Maire informe qu'EDF est partenaire premium des JO 2024, et que l'agence EDF « une rivière, un territoire-DEVELOPPEMENT » peut soutenir financièrement la Commune via une convention de partenariat.

Monsieur le Maire donne lecture des modalités de la convention :

- la présente Convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune d'Arrens-Marsous et EDF à l'occasion de l'opération « Olympiades – Terre de jeux 2024 »,
- elle entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2023. Il n'y aura pas de tacite reconduction, et la convention prendra fin à son terme sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre.
- les engagements d'EDF sont les suivants :
 - o EDF s'engage à verser la somme de 3000€ (mille euros) dès la signature de la présente convention.
 - o Le versement de la contribution financière d'EDF fera l'objet d'un virement bancaire sur le compte de la commune d'Arrens-Marsous.
 - o Fournir logo, banderoles et autres signalétiques illustrant le soutien d'EDF aux JO 2024.
- les engagements de la Commune sont les suivants :
 - o Organiser la semaine d'Olympiades « Terre de jeux 2024 »,
 - o Reverser la moitié du montant de ce partenariat, soit 1500 euros (mille cinq cent euros), sous forme de subvention à l'association « Les Esclops d'Azun » pour le soutien à l'épreuve « Trail des Gabizos » prévue les 21 et 22 juillet (tarif préférentiel proposé aux agents EDF souhaitant s'inscrire à l'une des courses).

- Mentionner EDF, partenaire officiel de la manifestation dans les différentes prises de parole.
- Mettre en place et restituer les banderoles EDF prêtées pour l'occasion.
- Insérer le logo EDF dans les documents de communication relatifs à cette manifestation, ainsi que sur le site internet dédié.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil d'approuver les modalités de la Convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les modalités de la convention de partenariat avec EDF telle que proposée,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser la contribution financière versée par EDF d'un montant de 3000€,
- autorise Monsieur le Maire reverser la moitié de la contribution financière, soit 1500 euros, sous forme de subvention à l'association « Les Esclops d'Azun » pour le soutien à l'épreuve « Trail des Gabizos » prévue les 21 et 22 juillet 2023

DEL N°03/06.29.23 - OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023 / DEMANDES COMPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la demande, reçue en date du 21 juin 2023, l'Association OPUS 65 qui sollicite une aide complémentaire d'un montant de 440€ pour le concert de musique classique intitulé « Au souffle du Printemps ». Il donne lecture du courrier.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ladite demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'accorder une subvention complémentaire,
- décide d'accorder à l'Association OPUS 65, une subvention d'un montant de 440€ pour le concert de musique classique intitulé « Au souffle du Printemps »,
- précise que lesdits crédits sont inscrits à l'article 6574,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

DEL N°04/06.29.23 - OBJET : LOTISSEMENT DU GABIZOS / VENTE DE PARCELLES COMMUNALES A M. ARQUET ET MME GONTIÉ – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°09/09.22 SUITE ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire informe que suite à une erreur matérielle sur la délibération n°09/09.22 du 29 septembre 2022, il convient d'établir une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue de M. ARQUET et Mme GONTIÉ qui recherche un terrain bâtir.

Monsieur le Maire rappelle aux membres la disponibilité des parcelles communales cadastrées S°A n°860, 861 et 1018, et que dans sa séance du 19 janvier 2022, le Conseil avait fixé le prix de vente des terrains situés en Zone U à 45€/m², et en Zone N à 3€/m² et décidé que soit établie une clause suspensive relative à l'obtention du permis de construire.

Monsieur le Maire rappelle également que dans sa séance du 24 mars 2022, le Conseil avait fixé le prix de total de vente des parcelles communales à 29 910€, suite au quantitatif des surfaces estimées en Zone U à 538m², et en Zone N à 1 900m².

La surface totale étant de 2 438m², le prix de vente est établi à **29 910€**.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de soumettre à M. ARQUET et Mme GONTIÉ la possibilité d'acquérir lesdites parcelles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente,
- émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,
- décide de soumettre à M. ARQUET et Mme GONTIÉ la possibilité d'acquérir lesdites parcelles communales pour un montant de **29 910€**,
- précise qu'en cas d'acquisition, une clause suspensive relative à l'obtention du permis de construire devra être établie
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié auprès de Me ROCA.

DEL N°05/06.29.23 – OBJET : EDF BORNAGE CONCESSION – REGULARISATIONS FONCIERES / PROPOSITION D'ACHAT DE TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Etat a concédé à EDF l'aménagement et l'exploitation de la chute hydroélectrique d'Arrens-Plan du Tech.

Il précise que dans ce cadre EDF doit procéder au bornage du domaine public hydroélectrique de cette concession et posséder la maîtrise foncière des terrains d'assiette des ouvrages. Tous les terrains supportant des aménagements hydroélectriques liés à cette concession ont été répertoriés, et certains ouvrages sont implantés sur des terrains propriété de la Commune. EDF doit donc procéder aux régularisations foncières.

Monsieur le Maire donne lecture des propositions formulées par EDF pour l'acquisition et le droit de servitudes des parcelles communales :

ACQUISITIONS		
ZONE	PARCELLE	PROPOSITION INDEMNISATION
ZONE « TAPIS DE RECEPTION » (4 400M ² ENVIRON)	C 578 ET B 529	5 000€ POUR UNE SUPERFICIE TOTALE D'ACQUISITION D'ENVIRON 4 917M ²
ZONE « RECEPTION DES EAUX » (ENVIRON 517M ²)	C 847	

SERVITUDES		
DROIT	PARCELLE	PROPOSITION INDEMNISATION
PASSAGE	C 858, 773, 847 ET 850	FORFAIT POUR L'ENSEMBLE DES SERVITUDES 1 000€
SUBMERSION	B 531 ET C 575, 576, 577 ET 578	
OUVRAGE - LOCAL TECHNIQUE, OUVRAGE - PLOT DE VISEE OUVRAGE - PLATEFORME F3	B 527	
OUVRAGE – PLATEFORME ET CHEMIN D'ACCES	B 703	
OUVRAGE – CONDUITE DE DECHARGE	B 218	
OUVRAGE – BASSIN DE DISSIPATION	B 219	

Le montant total des propositions formulées par EDF pour l'acquisition et le droit de servitudes des parcelles communales s'élève à 6 000€.

Monsieur le Maire précise qu'EDF prendra à sa charge l'intégralité des frais de géomètre et de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les propositions formulées par EDF, telles que présentées ci-dessus, pour l'acquisition et le droit de servitudes des parcelles communales,
- précise que le montant total des propositions formulées par EDF s'élève à 6 000€,
- précise que l'intégralité des frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par EDF,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser le montant de 6 000€.

DEL N°06/06.29.23 – OBJET : CCPVG – PROJET DE LABELLISATION MAISON FRANCE SERVICES « MULTI SITE MONTAGNE » / PROJET DE CONVENTION – AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en date du 29 juin 2023 de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

La CCPVG est compétente pour « la participation à une convention France services et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés. Dans le cadre de la réflexion pour le déploiement des Maisons France Services sur le territoire de la CCPVG et plus particulièrement le projet de labellisation multisites basé sur les agences postales des communes d'Arrens-Marsous, d'Aucun et Arras-en-Lavedan, Barèges et Gavarnie-Gèdre, les services de l'Etat ont émis un avis favorable quant à une possibilité de labellisation au 1^{er} janvier 2024 avec dépôt de dossier pour le mois de septembre 2023. Le projet de labellisation a pour objectif de renforcer et améliorer l'accès des usagers du territoire au service public et de contribuer à un maillage territorial plus complet.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'octroyer plus d'heures à l'agent postal pour remplir les missions France Services avec une prise en charge de ces heures complémentaires par la CCPVG via une convention de mise à disposition de personnel. Le volume horaire a été estimé à 10h par semaine.

Monsieur le Maire rappelle que l'agent de l'Agence Postale Communale, au grade d'Adjoint administratif contractuel, a suivi toutes les formations permettant d'assurer les missions France Services, et que la Commune s'est équipé des outils informatiques nécessaires à l'accomplissement desdites missions. Un bureau a également été dédié.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition reçu par la CCPVG. La convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de convention de mise à disposition présentée par la CCPVG,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

DEL N°07/06.29.23 – OBJET : CONTRAT DE LOCATION ET ENTRETIEN PHOTOCOPIEURS MAIRIE ET ECOLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat de location et de maintenance des photocopieurs de la Mairie et de l'école arrive à expiration, et qu'il convient de le renouveler.

Il rappelle que lors des renouvellements de contrats et du remplacement de matériel, le copieur de la Mairie est transféré à l'école qui dispose également d'un autre petit copieur.

A ce jour, le montant total trimestriel de la location de l'ensemble du matériel et des maintenances s'élève à 1 294.86€ HT.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la proposition reçue par SEB Bureautique Fac Similé pour le renouvellement du contrat de location et de maintenance.

Le montant trimestriel de l'offre s'élève à 1 143.21€ HT, soit un gain de 151.65€/trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition financière proposé par SEB Bureautique Fac Similé pour le renouvellement du contrat de location et de maintenance des copieurs Mairie et écoles, d'un montant de 1 143.21€ HT par trimestre,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location et de maintenance y afférent.

Affiché le 05/07/2023

La Maire,
Jean-Pierre CAZAUX

